

PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE PAR L'AUGMENTATION DE LA FORMATION (PARAF)

TOUT LE QUÉBEC
S'INVESTIT

Vous souhaitez retourner sur le marché du travail après une perte d'emploi?

Grâce au Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF), vous pourriez suivre une formation tout en recevant une aide financière ou une bonification de votre aide financière actuelle.

Aide financière

Le PARAF permet à une personne de recevoir une allocation d'aide à l'emploi de **500 \$** par semaine ou de voir son allocation majorée à **500 \$** par semaine si elle reçoit déjà de l'aide financière du gouvernement du Québec. L'allocation d'aide à l'emploi sera versée pendant toute la durée de la formation.

ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier du PARAF, trois conditions s'appliquent :

1. Vous devez être sans emploi.
2. Vous devez être dans l'une des situations financières suivantes :
 - être prestataire de l'assurance-emploi ou recevoir des prestations de relance économique (PCRE ou autres);
 - être prestataire d'une aide financière de dernier recours versée par le gouvernement du Québec;
 - être participant au volet Développement des compétences du programme Objectif emploi offert par le gouvernement du Québec;
 - ne recevoir aucun soutien public de revenu.
3. Vous devez avoir convenu avec un agent d'aide à l'emploi de Services Québec d'une démarche conduisant à une formation à temps plein en vue d'exercer un métier ou une profession offrant de bonnes perspectives d'emploi (c'est-à-dire considérés comme étant en équilibre ou en déficit de main-d'œuvre), et les formations prioritaires sont des formations de courte durée et des formations menant à des professions dans les domaines de la construction, de la santé et des technologies de l'information, sans toutefois exclure les autres. Les personnes qui ont perdu leur emploi dans les secteurs d'activité économique mis sur « pause » pendant la pandémie, par exemple l'hôtellerie, la restauration, le transport aérien et l'aérospatiale, et qui souhaitent rehausser leurs compétences dans les mêmes secteurs d'activité pourraient également se prévaloir du PARAF sous certaines conditions. La formation doit débuter au plus tard le 25 septembre 2021.



Activités non admissibles

Les activités en lien avec la francisation, l'alphabetisation et la formation générale au secondaire ne sont pas visées par ce programme. Toutefois, les personnes qui auraient besoin de participer à ces activités pourraient recevoir un soutien de revenu grâce à d'autres programmes en vigueur. Consultez un agent d'aide à l'emploi pour en savoir plus.



Faire une demande

Pour bénéficier du PARAF, vous devez communiquer avec un agent d'aide à l'emploi dans l'un des bureaux de Services Québec ou dans un centre local d'emploi (CLE). L'agent évaluera votre situation et vos besoins pour confirmer votre admissibilité. Il effectuera avec vous les démarches pour accéder à ce programme ou vous dirigera vers un autre service plus adapté à vos besoins, le cas échéant.

Pour obtenir un rendez-vous avec un agent et ainsi passer une entrevue d'évaluation et vérifier votre admissibilité au PARAF, vous devez remplir une demande de service en ligne à quebec.ca/emploi/programme-aide-relance-augmentation-formation/.

Si vous avez déjà un dossier ouvert dans un bureau de Services Québec ou dans un centre local d'emploi, vous pouvez remplir une demande de service en ligne ou contacter directement votre agent d'aide à l'emploi.

VOUS AIMERIEZ PROFITER DE CETTE AIDE AFIN DE VOUS QUALIFIER POUR UN EMPLOI?

Communiquez avec le bureau de Services Québec ou le centre local d'emploi le plus près. Une personne-ressource évaluera votre situation et vos besoins. Elle déterminera avec vous si le PARAF est la solution pour vous.